





Élaboration du PLU de Serris

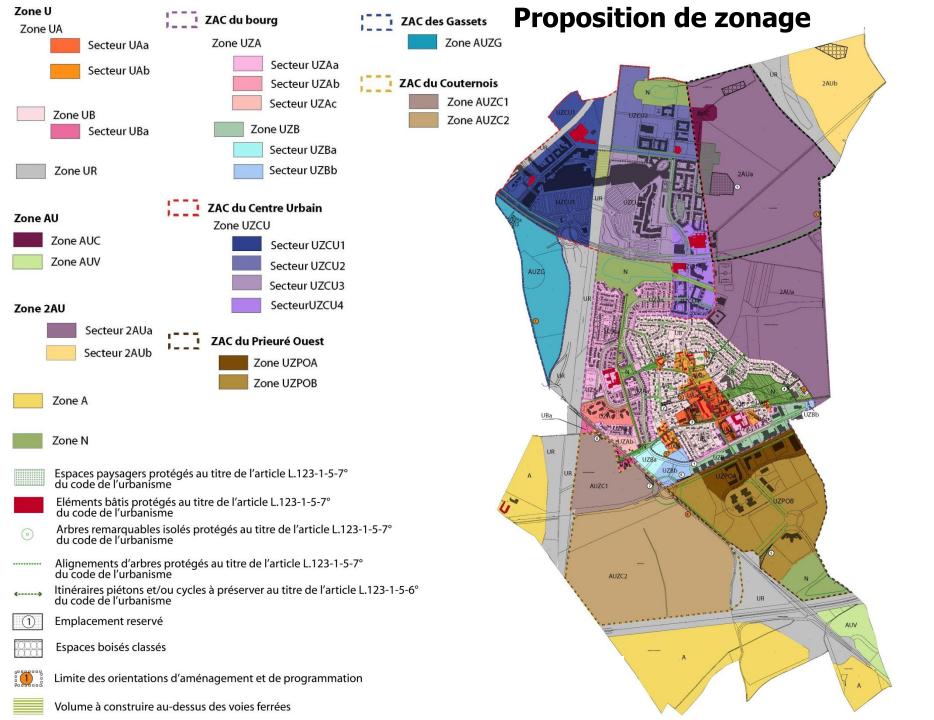


Présentation des projets de zonage et de règlement





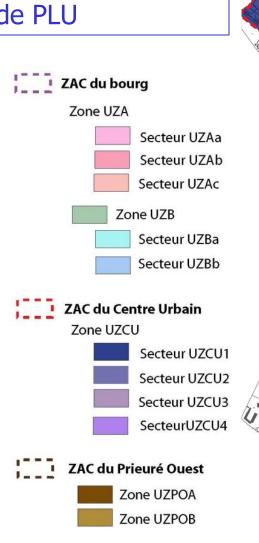
1. Zonage



Zones UZ

(ZAC urbanisées ou en cours d'urbanisation)

Zonage en vigueur conservé dans le projet de PLU



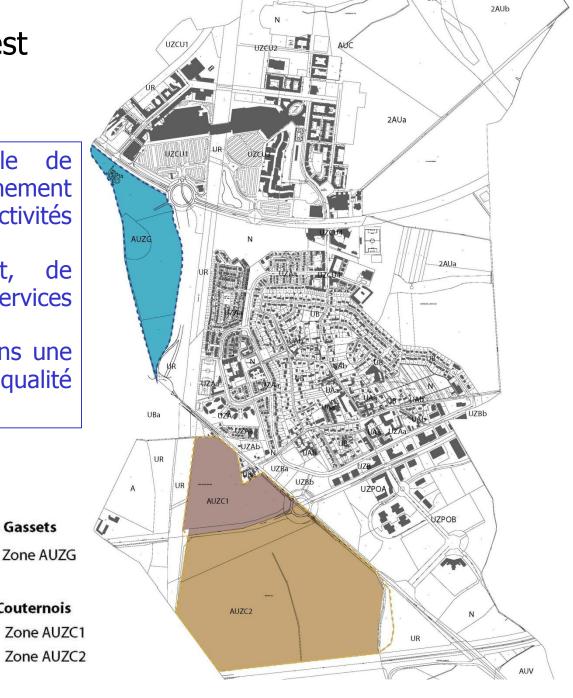


Zones AUZ (ZAC dont l'urbanisation est à venir)

- <u>AUZG</u> : accueil d'un pôle développement d'enseignement supérieur et universitaire et d'activités commerciales et économiques.
- <u>AUZC1</u> : accueil d'habitat, de bureaux, de commerces, de services et d'activités.
- <u>AUZC2</u>: accueil d'activités dans une démarche de haute qualité environnementale.

ZAC des Gassets

ZAC du Couternois



Zones AU et 2 AU (zones à urbaniser)

Zone AU:

- <u>AUV</u> : accueil du projet de « Villages Nature ».
- <u>AUC</u> : développement de l'habitat en continuité du centre urbain.

En **2 AU**, l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une procédure d'évolution réglementaire du PLU :

- <u>2AUa</u>: vocation mixte (habitat, équipements collectifs, commerces, espaces verts et naturels) dans l'esprit d'un éco-quartier.
- <u>2AUb</u>: vocation dominante touristique.

Zone AU Zone AUC Zone AUV Zone AUV Zone 2AU Secteur 2AUa Secteur 2AUb



Zone UA (centre ancien) **Zone UB** (extension pavillonnaire du bourg)

Zone UA:

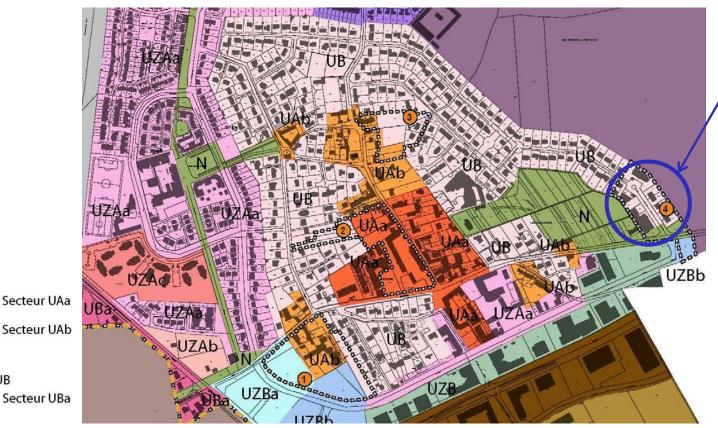
Zone U Zone UA

Zone UB

- Dans le POS: 4 secteurs UAa, UAb, UAc et UAd se distinguant par la superficie minimale des terrains constructibles et le Coefficient d'Occupation des Sols (COS)
- Dans le projet de PLU : 2 secteurs nommés UAa et UAb qui se différencient par leur COS

Zone UB:

- Dans le POS: 1 zone UB et 2 secteurs UBa et UBb qui se distinguent par la superficie minimale des terrains constructibles, l'emprise au sol et le COS
- Dans le projet de PLU : 1 zone UB et 1 secteur UBa qui se différencient par le COS

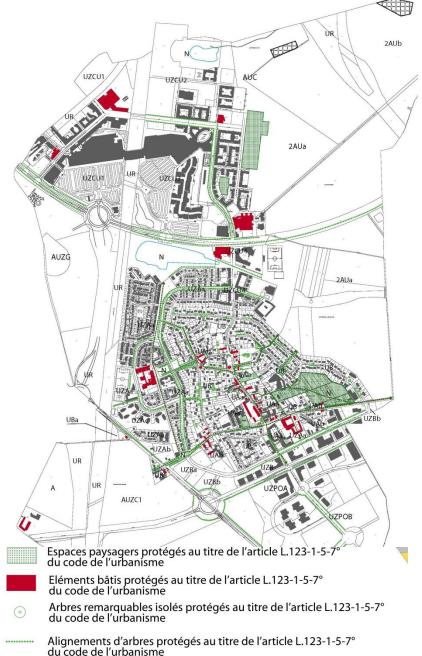


- Dans le POSen vigueur :UX (vocationd'activités)Dans le PLU
- Dans le PLUintégrationen UB

Zones UR (grandes infrastructures de transport **Zone A** (zone agricole)







Itinéraires piétons et/ou cycles à préserver au titre de l'article L.123-1-5-6' du code de l'urbanisme

Espaces boisés classés

Les éléments protégés

- Conservation des éléments protégés au POS.
- Ajout de bâtiments contemporains dans les éléments bâtis protégés (Centre Urbain et Ecole Doisneau du bourg)
- Ajout d'espaces paysagers protégés (Centre Urbain et Est de la ferme des Fours)





2. Règlement

Evolutions réglementaires

Les principales évolutions du règlement concernent les zones du bourg.

Zone UA:

Zone U Zone UA

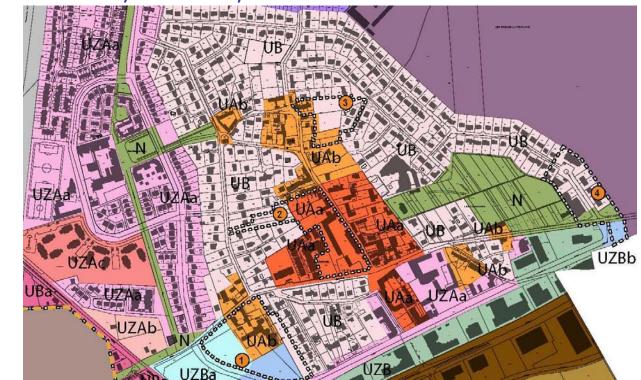
Secteur UAa

Secteur UAb

Secteur UBa

Zone UB

- Suppression de l'emprise constructible qui existait dans le POS. →Possibilité de construire en fond de parcelle sous réserve de respecter les autres règles du PLU.
- Les autres règles sont inchangées, notamment :
 - la hauteur maximale du bâti : 10 m à l'égout du toit, 7 m à l'acrotère,
 - l'implantation du bâti par rapport aux limites séparatives : en limite séparative ou retrait minimal,
 - le COS: pas de COS en UAa, COS de 0,8 en UAb.



Evolutions réglementaires

Zone UB:

Zone U Zone UA

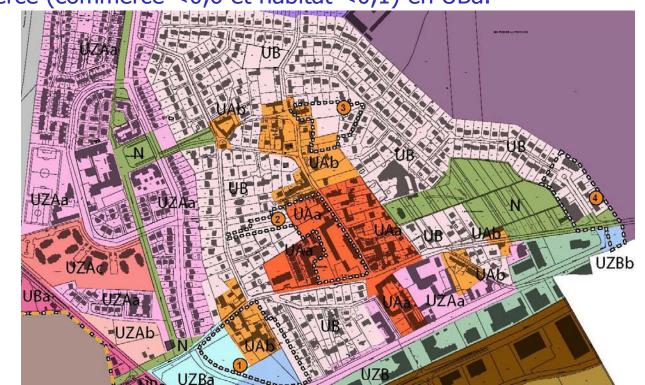
Secteur UAa

Secteur UAb

Secteur UBa

Zone UB

- Harmonisation de la superficie minimale des terrains constructibles (500m²) en UB et UBa (dans le POS en vigueur, superficies minimales de 600 m² en UB, 700 m² en UBa et 500 m² en UBb)
- Les autres règles sont inchangées, notamment :
 - la hauteur maximale du bâti : 10 m à l'égout du toit, 7 m à l'acrotère,
 - l'implantation du bâti par rapport aux limites séparatives : en limite séparative ou retrait minimal,
 - le COS: COS de 0,3 en UB, COS de 0,3 ou 0,65 en cas de construction mixte logement/commerce (commerce <0,6 et habitat <0,1) en UBa.







Élaboration du PLU de Serris



Débat et questions







